

FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE
LIGUE GRAND EST DU SPORT AUTOMOBILE



7^{ème} Rallye National PEA Centre Alsace

2022

Comptant pour :

la Coupe de France des Rallyes 2022
le Championnat des Rallyes de la Ligue du Grand Est
du sport Automobile 2022
le Championnat du Luxembourg des Rallyes

REGLEMENT

Version 22 mars 2022

ASA ALSACE – 10 rue de Waldkirch – 67600 SELESTAT

Téléphone : 03.88.74.76.20

Fax : 03.88.74.76.23

Courriel : sport.auto.alsace@gmail.com

7^{ème} RALLYE NATIONAL PEA CENTRE ALSACE

VENDREDI 6 Mai et SAMEDI 7 Mai 2022

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Lundi 28 mars 2022
Ouverture des engagements : Lundi 4 avril 2022
Clôture des engagements : Lundi 25 avril 2022
Parution du road-book : Samedi 30 avril 2022 dispo de 8h à 12h et de 13h à 17h : **Parc Matussièrè TURCKHEIM**

Dates et heures des reconnaissances : Samedi 30 avril 2022 de 8h00 à 19h00 **sauf pour le prologue**
Vendredi 6 mai 2022 de 9h00 à 17h00 **uniquement jusqu'à 16h pour le prologue**

Vérifications Administratives :

Vendredi 6 mai 2022 de 13h à 17h **Parc Matussièrè à TURCKHEIM**

Vérifications Techniques :

Vendredi 6 mai 2022 de 13h15 à 17h15 à **Parc Matussièrè à TURCKHEIM**

Heure de mise en place du parc fermé de départ : Vendredi 6 mai 2022 après les vérifications techniques

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : Vendredi 6 mai 2022 **salle Brand Mairie à TURCKHEIM à 17h30**

Publication des équipages admis au départ : Vendredi 6 mai 2022 à **17h45**

Briefing des pilotes : Briefing écrit remis contre émargement lors des vérifications administratives.

Départ : **6 mai 2022 à 18h30 à TURCKHEIM (Sortie parc fermé)**

Arrivée du rallye du 1^{er} concurrent : à TURCKHEIM à 18h15 le samedi 7 mai 2022

Vérifications finales :

Publication des résultats du rallye : Samedi 7 mai 2022, 30' après l'arrivée en parc fermé du dernier concurrent.

Remise des prix : Samedi 7 mai 2022 à 20h30 Parc Matussièrè

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ALSACE, en qualité d'organisateur administratif organise le :

7^{ème} RALLYE NATIONAL PEA CENTRE ALSACE

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est le // 2022 sous le N°...
Et par la F.F.S.A. sous le permis d'organiser N°..... en date du

Comité d'Organisation

Président : Franck MADER

Membres : Tous les membres de l'ASA ALSACE

Secrétariat du Rallye : ASA ALSACE 10 rue de Waldkirch 67600 SELESTAT

Téléphone : 03.88.74.76.20



Permanences du Rallye

Lieu : **Salle du Brand Mairie à TURCKHEIM**

Date : 6 et 7 mai 2022

Horaire : de 13h00 à 20h00 le 6 mai et de 6h30 à la fin de l'épreuve le 7 mai 2022

Organisateur technique

Nom : ASA ALSACE

Adresse : 10 rue de Waldkirch 67600 SELESTAT

Téléphone : 03.88.74.76.20

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement Prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Collège des C. S. :	- Président	M.ZYCH Fabien	licence n° 4626/0805
	- Membre	M. MARTIN J.Michel	licence n° 27433/0313
		M. VOGEL Bernard	licence n° 25203/0306
		M. RASQUIN Guy	licence n° C024 ACL
		M. HUBER J. Jacques	licence n° 0323/10866
	- Secrétaire	Mme HARTL Danièle	licence n°
Directeur de Course :		M. DAUBIGNE Jannick	licence n° 6560/1504
Directeur de Course Adjoint+ nouveau départ		M. HAMON Christian	licence n° 29685/0408
Directeur de Course Adjoint VHC/VHRS		M. BLANQUIN Daniel	licence n° 1941/0308
Assistant DC Gestion ES 1 / 4 / 7		M. OUDIN J.Christophe	licence n° 236865/0326
Assistant DC Gestion ES 2 / 5 / 8		Mme NASAZZI Delphine	licence n° 11063 /0314
Assistant DC Gestion Prologue +ES 3 / 6 / 9		Mme ZYCH Sylvie	licence n° 3416 /0805
Directeur de Course délégué à l'ES 1 / 4 / 7		M. ZUMSTEG Charly	licence n° 166987/1315
Adjoint au DC ES 1 / 4 / 7		M. GALLAIRE Christophe	licence n° 242385/0314
Directeur de Course délégué à l'ES 2 / 5 / 8		M.LACROIX Jean Pierre	licence n° 3474/1303
Adjoint au DC ES 2 / 5 / 8		M. PATOU Fred	licence n° 5195 /0306
Directeur de Course délégué Prologue +ES 3 / 6 / 9		M.DEVAUX Olivier	licence n° 1751 /0314
Adjoint au DC Prologue + ES 3 / 6 / 9		M. BLONDEL Serge	licence n 192216/0323
Chronométrateur Départ ES 1 / 4 / 7		Mme. FAIVRE Sylvie	licence n° 11039/0421
Chronométrateur Arrivée ES 1 / 4 / 7		A confirmer	
Chronométrateur Départ ES 2 / 5 / 8		M.GRAFTEAUX Vincent	licence n° 164115/0101
Chronométrateur Arrivée ES 2 / 5 / 8		M. COUESDON Sylvain	licence n° 12893/0305
Chronométrateur Départ Prologue + ES 3/6/9		Mme GIETZENDANNER N	licence n° 220615/0318
Chronométrateur Arrivée Prologue+ ES 3/6/9		Mme HOFFMANN Evelyne	licence n° 252900/0323
Directeur de Course Parc Assistance		M. HECTOR Jean Claude	licence n° 1805/1206
Médecin Responsable :		SAMU 67	
Commissaire Technique Responsable :		M. TENA Emile	licence n° 47335 /0305
Commissaire Technique :		M.HAEFFELIN Daniel	licence n° 12679 /0322
		M. DERCHE Denis	licence n° 33547 /0314
		M. LORRAIN Michel	licence n° 105082/0304
Commissaire Technique stagiaire :		M. BACHOFFNER Marc	licence n° 232714/0323
CT Nouveau départ après abandon		M. HAEFFELIN Daniel	licence n° 12679 /0322
Chargés des Relations avec les Concurrents :		M. NOIRANT Maurice	licence n° 230011/0315
		M. WAMBACH Jean	licence n°, 3030 / 0306
		M. HORALA Gilbert	licence n° 12674/ 0313

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye Centre Alsace compte pour la Coupe de France des Rallyes 2022 coefficient 3, le Championnat des Rallyes de la Ligue du Grand Est 2022 et le championnat du Luxembourg des Rallyes

1.3P. VERIFICATIONS

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Les équipages engagés devront se présenter aux vérifications administratives et techniques à l'heure fixée par les organisateurs qui auront lieu **Parc Matuissière** à TURCHKEIM le vendredi 6 mai 2022 de 13h00 à 17h15

Les équipages, pour un nouveau départ, devront présenter le véhicule aux vérifications techniques le samedi 7 mai 2022 entre 7h00 et 8h00

Vérifications finales :

Prix de la main d'œuvre pour les : 60€ TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye Centre Alsace doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 25 avril 2022

ASA ALSACE 10 rue de Waldkirch 67600 SELESTAT tél: 03.88 74.76.20

Les concurrents s'engageant avant le samedi **9 avril 2022** (cachet de la poste faisant foi) avec frais de participation obligatoirement joints, bénéficieront d'une réduction de 35€.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 110 voitures maximum pour l'ensemble des 3 rallyes

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

	MOD	LUXEMBOURGEOIS
▪ avec la publicité facultative des organisateurs :	506 €	456 €
▪ sans la publicité facultative des organisateurs :	1006 €	906 €
▪ Montant membres ASA (équipage complet) :	406 €	
▪ Montant membre ASA (un membre) :	456 €	

Les montants ont été majorés de 6€ pour le challenge des commissaires de la Ligue Grand Est du Sport

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Seuls les engagements reçus par courrier à l'adresse indiquée art 3.1.5 P seront pris en compte. Les engagements reçus par FAX ne seront pas pris en compte.

La demande d'engagement devra parvenir à l'ASA avec une copie du permis de conduire de l'équipage et de la licence 2021.

Une déclaration de forfait devra se faire par mail à l'adresse de l'ASA : sport.auto.alsace@gmail.com

3.3P Le 7^{ème} Rallye National Centre Alsace partira derrière le dernier concurrent VHC.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1.P VOITURES AUTORISEES

Conforme au Règlement Standard des rallyes FFSA

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc MATUSSIÈRE. Les véhicules d'assistance ne pourront y pénétrer que le **vendredi 6 mai** à partir de 12H00 et munis de l'autocollant :

« Assistance » avec le n° du concurrent.

Dans le parc d'assistance il est demandé aux concurrents de respecter l'Art 4.3.2.1 du règlement standard des rallyes FFSA 2022.

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, l'autre à l'arrière. Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye. Cette identification concerne également la voiture « 0 » si elle est en configuration course.

Dans le cadre l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.1.6 du présent Règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable

5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

- 5.1.5.** Les panneaux de portière, les plaques de rallye et les numéros d'identification fournis par le comité d'organisation, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye aux emplacements prévus à cet effet. **Les panneaux de portière, les plaques de rallye et les numéros d'identification fournis par le comité d'organisation ne pourront faire l'objet de modification.**

5.2P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye Centre Alsace 2022 représente un parcours de 271,81 km.

Il est composé de 4 sections.

Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de **93.41 km.**

Les épreuves spéciales sont :

Prologue	VIGNOBLES COLMAR	9,56 km
ES 1, 4 , 7	WASSERBOURG-LUTTENBACH	8,60 km
ES 2 , 5 , 8	COL DU LINGE	8,55 km
ES 3 , 6 , 9	FRELAND - RIQUEWHIR	10,80 km

L'itinéraire et horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.1.1. RALLYE DE DOUBLURE

Le rallye de doublure est le 7^{ème} Rallye National Centre Alsace VHC

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.2.5P. DUREE

Les reconnaissances auront lieu le : Samedi 30 avril 2022 de 8h à 19h00 **sauf pour le prologue**
le : Vendredi 6 mai 2022 de 9h à **17h00 sauf pour le prologue de 9h à 16h.**

Rappel : le nombre de passages en reconnaissance est limité à 3.

6.2.7. P PENALITES

Pour les Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série,

- Départ refusé,
- Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye,
- Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA

Les 3 pénalités sont cumulées

Pendant les reconnaissances, en cas d'infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation, les pénalités ci-dessous, seront infligées :

- 1 ère infraction : amende de 160 € et 10 secondes de pénalité
- 2 ème infraction : amende de 320 € et 1 minute de pénalité
- 3 ème infraction : disqualification.

AUTRES INFRACTIONS :

- 1^{ère} infraction selon gravité : 1 à 3mn ou départ refusé, ou/et amende du montant de l'engagement
- 2^{ème} infraction : interdiction de prendre le départ, demande de sanction à la FFSA, amende du double de l'engagement du rallye concerné.
- Pénalités en temps

Les 3 pénalités sont cumulées

Ces pénalités sont infligées par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le montant des amendes est conservé par l'organisateur.

Lorsque les contrôles de reconnaissances sont diligentés par la FFSA, le montant est conservé par la FFSA.

ARTICLE 7.P DEROULEMENT DU RALLYE

7.1.8.P. VEHICULES ENCADREMENTS ET VIP

Pour les épreuves où 2 véhicules 0 sont prévus, ils devront obligatoirement être devant le premier rallye. 1 seul véhicule 0 sera positionné avant la doublure. Le timing sera établi par l'organisateur selon les horaires du tableau ci-après, il devra prendre en considération le timing complet du rallye, notamment lorsque des boucles sont effectuées. C'est le Directeur de Course qui après validation le fera appliquer

7.3. CONTROLES DE PASSAGE (CP) - CONTROLES HORAIRES (CH) - MISE HORS COURSE

7.3.2. CONTROLES HORAIRES

Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture, se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué équipage à bord

Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord (page 30 du règlement Standard des rallyes 2022)

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Tout équipage ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante.

Toutefois, si l'équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, il doit en informer le Directeur de Course en remplissant le formulaire situé au verso du road book (« abandon final »). L'équipage doit remettre le formulaire à la Direction de Course dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste du nouveau départ.

Il pourra réintégrer le rallye uniquement après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, indiquée dans le règlement particulier.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, **un équipage** réintégrant le rallye se verra affecté **d'une pénalité de 10 minutes pour chaque Epreuve Spéciale non terminée ou non effectuée. Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps obtenu dans sa classe. Si un**

équipage est seul dans sa classe, le Collège des Commissaires Sportifs lui attribuera un temps jugé le plus équitable.

Si l'abandon a lieu après la dernière Epreuve Spéciale de l'étape, l'équipage sera cependant considéré comme ayant abandonné lors de cette dernière Epreuve Spéciale. Dès lors, une pénalité de 10 minutes sera ajoutée à son temps réalisé dans celle-ci.

Les **équipages réintégrant le rallye** ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels points de bonus (départ, arrivée).

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du nouveau départ seront reclassés par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- ♣ pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- ♣ pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif

7.5.18.1. OFFICIELS ET PERSONNELS

Les personnes en fonction sur le parcours d'une épreuve spéciale, y compris les journalistes et photographes accrédités, devront porter une chasuble délivrée par l'organisation en conformité avec l'annexe 1 des RTS. Ce dispositif permettra de faciliter la tâche aux pouvoirs publics pour faire respecter l'interdiction de présence du public.

7.6P. PARCS FERMES

7.6.2 Les parcs de regroupement et de fin d'étape sont sous le régime de parc fermé.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Un classement de fin d'étape, pénalités comprises, sera affiché au plus tard 1 heure avant le départ de l'étape suivante sera établi à l'issue de la dernière ES

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Prix en espèces : **4500€** effectivement distribuables,
Coupes : **30** coupes ou lots au minimum.

La remise des prix se déroulera le SAMEDI 7 mai 2022 à **20h30 Parc Matussière** à TURCKHEIM. Le montant des primes versées sera basé sur le montant d'engagement réellement payé

Répartition des Prix :

	PREMIER		DEUXIEME		TROISIEME		QUATRIEME		CINQUIEME
SCRATCH	500 Euros	1 coupe	300 Euros	1 coupe	200 Euros	1 coupe			
CLASSES de 1 à 4 partants	250 Euros	1 coupe	120 Euros	1 coupe					
De 5 à 10 partants	300 Euros	1 coupe	150 Euros	1 coupe	100 Euros	1 coupe			
Plus de 10 partants	350Euros	1 coupe	200 Euros	1 coupe	150 Euros	1 coupe	100 Euros	1 coupe	50 Euros
Féminine	150 Euros	1 coupe							

Le Parc d'Assistance sera accessible à partir de 12h00 le vendredi 6 mai 2022 et devra être impérativement libéré pour 12h le 8 mai 2022.

En dehors de ces jours et de ces horaires, aucun véhicule et aucune personne ne pourra pénétrer dans cette enceinte privée sous peine de mise hors course de l'équipage engagé à cette épreuve.

Un seul véhicule d'assistance par voiture de course sera autorisé à accéder au Parc Assistance. AUTOCOLLANT obligatoire.

DEMANDE D'ENGAGEMENT

7^{ème} Rallye National PEA CENTRE ALSACE

Vendredi 6 et Samedi 7 mai 2022

Le présent bulletin d'engagement doit parvenir au comité d'organisation au plus tard le :

25 AVRIL 2022 (le cachet de la poste faisant foi)

à l'adresse suivante :

ASA ALSACE - 10 rue de Waldkirch - 67600 SELESTAT
Accompagnée des droits d'engagements.

Je joins à la présente, par chèque à l'ordre de l'ASA ALSACE, la somme prévue à l'article 3.1.11.1P du règlement particulier

Les mandats postaux ne sont pas acceptés.

**TOUTE DEMANDE INCOMPLETE OU NON ACCOMPAGNEE DES DROITS
D'ENGAGEMENT SERA CONSIDEREE COMME NULLE.**

Il est rappelé qu'un licencié ne peut en aucun cas s'engager à la même date à deux épreuves différentes. En signant le présent règlement, le concurrent et les conducteurs reconnaissent avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve et s'engagent à s'y conformer, de même qu'aux réglementations générales applicables (y compris des contrôles anti-dopage).

Il certifie l'exactitude des déclarations au dos de cette feuille.